

PROJET DE CINÉMA À LA SEYNE

On efface tout ?



(Illustration DR)

La justice porte un sérieux coup au projet de complexe ludo-commercial, qui était prévu à la place de l'atelier mécanique pour 2019.

Le mauvais film du projet de cinéma continue...

Le tribunal annule la délibération de 2013 par laquelle les élus de **La Seyne** désignaient les entreprises censées réhabiliter l'Atelier mécanique. Le projet serait repoussé *sine die*

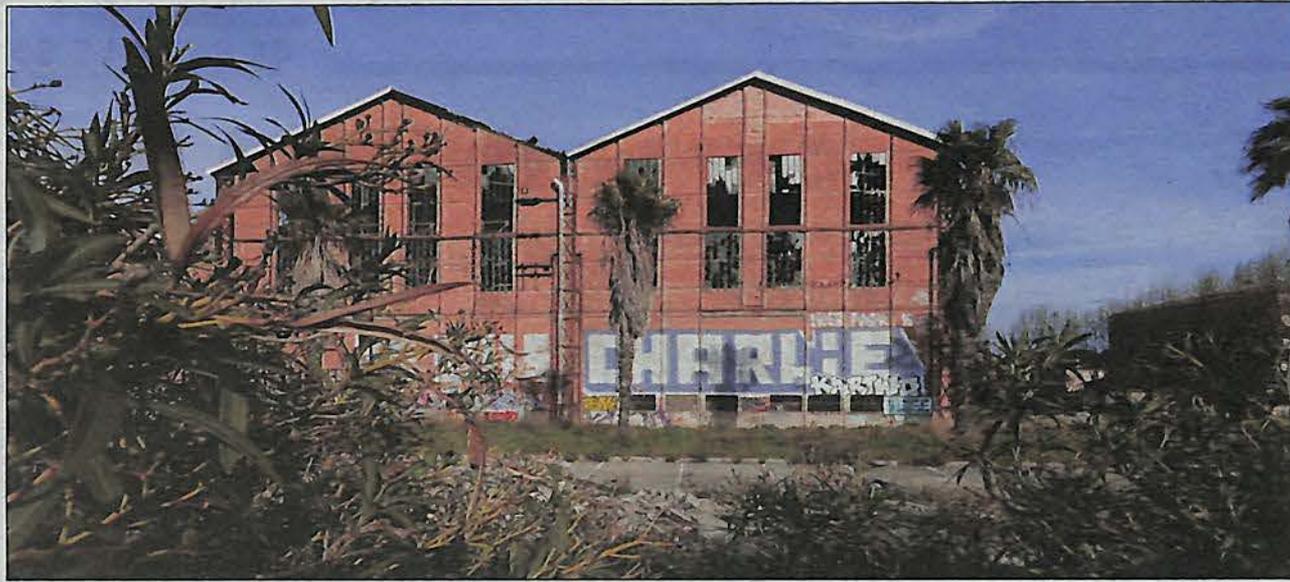
Aux dernières nouvelles, les premiers coups de pioche sur la friche industrielle de l'Atelier mécanique, dit aussi hangar CPM, devaient intervenir juste après l'été. Sauf que plus rien, aujourd'hui, ne permet de dire que ce sera effectivement le cas. Qu'un complexe cinématographique, agrémenté d'hôtels et de structures ludo-commerciales, comme cela était prévu, verra bien le jour fin 2019. Ou verra le jour tout court, d'ailleurs.

La faute à l'association Environnement Méditerranée, qui a récemment attaqué le permis de construire sur des motifs «écologiques» (voir nos éditions précédentes)? Même pas. Sur ce point, la procédure suit son cours. C'est en fait un groupement d'entreprises évincé de l'appel à projets en 2013 par le conseil municipal et qui, il y a quatre ans, avait attaqué ce choix devant la justice, qui vient de se voir donner raison par le tribunal administratif.

Explication d'une décision qui pourrait être lourde de conséquences.

Que dit le tribunal?

Le 24 mars dernier, le tribunal administratif de Toulon a donc décidé que «la délibération du 25 juillet 2013», votée en conseil municipal



Alors qu'on pensait que la friche de l'Atelier mécanique vivait ses dernières heures, il se pourrait bien que le projet de complexe cinématographique ait du plomb dans l'aile... (pPhoto Dominique Leriche)

de La Seyne, serait purement et simplement «annulée». Ce jour-là, les élus seynois, derrière le maire Marc Vuillemot, avaient majoritairement décidé de retenir «le projet du groupement constitué par la société CGR Cinémas, la SAS Immochan⁽¹⁾, l'agence Ollivier Architectes et la société Burgeap, en vue de la réhabilitation, de la reconversion, la gestion et l'exploitation du bâtiment des ateliers mécaniques.» La délibération autorisait ces entreprises à lancer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet. Ce qu'elles ont fait. Aujourd'hui, cette délibéra-

tion est caduque. En d'autres termes, si la Ville souhaite toujours qu'un complexe cinématographique et un ensemble ludo-commercial voient le jour aux Mouisègues, la justice lui explique qu'elle doit reprendre toutes ses démarches à leur point de départ. Première étape: relancer un appel à projets et une procédure de mise en concurrence.

Qu'est-ce qui est reproché à la Ville?

C'est Maciej Adamowicz, mandataire d'un groupement d'entreprises constitué par les investisseurs All Suites Resort, Altissimo, la

société Kinopolis France et lui-même, non retenue par la Ville en 2013, qui a saisi le tribunal administratif. D'après lui, plusieurs irrégularités ont finalement empêché les élus, ce 25 juillet 2013, d'effectuer un choix éclairé entre les diverses offres présentées.

Des manquements ont ainsi été identifiés au sujet des conditions dans lesquelles la commission technique a délibéré avant la tenue du conseil. Le tribunal estime notamment que cette commission «s'est limitée à examiner une seule offre après une sélection par un auteur indéterminé, alors qu'elle

avait été spécialement créée pour analyser l'ensemble des quatre offres reçues.»

Par ailleurs, l'offre du groupement évincé l'aurait été notamment, ainsi que l'a spécifié la Ville par courrier à Maciej Adamowicz le 26 juillet 2013, car liée à la réalisation d'un port de plaisance. Pour le tribunal, ce n'était pourtant pas le cas: «Il ne ressort pas de l'offre du groupement composé des requérants qu'ils auraient fait de la faisabilité du port une clause suspensive de leur engagement.» Et d'évoquer, de fait, «la méconnaissance des règles de mise en concurrence et du principe d'égalité

des candidats qui en a résulté.»

Bref, des «vices de procédure» ont été identifiés dans la manière dont la mise en concurrence entre les projets a été effectuée et le groupement d'entreprises finalement choisi.

La Ville peut-elle faire appel?

Oui. Mais celui-ci ne serait pas suspensif de la décision du TA. Son délai d'examen - plusieurs mois, au moins - retarderait donc d'autant les travaux... si d'aventures l'appel était entendu. Dans le cas contraire, il faudrait sans doute reprendre les démarches à zéro.

MA. D.

mdalaine@nicemat.fr

1. Remplacé en 2015 par le promoteur Quartus (ex-Quantum Development).

La phrase

« Le permis de construire que nous avons contesté devant le tribunal administratif est de ce fait dépourvu de toute légalité, puisque l'occupant des lieux visés par le permis... n'a plus de droit pour l'occuper et y faire des travaux! »

Gérard Demory, président de l'association Environnement Méditerranée

« Un recours classique »

C'est par un communiqué laconique que la Ville a choisi de réagir à la décision du tribunal. Elle soutient notamment, mais sans plus développer son propos, que «ce recours n'empêche pas de poursuivre le projet»... alors que tout laisse à penser le contraire. Voici ce qu'elle dit: «Pour la municipalité, il s'agit d'un épisode de plus dans l'empêchement de tourner en rond vers la réalisation d'un projet structurant pour La Seyne. En fait, il s'agit du recours classique d'un candidat évincé auquel le juge donne une audience, alors que la même juridiction avait considéré le recours irrecevable. Ce qui est maintenant

contesté, c'est un aspect de la procédure que la Ville va vraisemblablement contester à son tour devant la Cour d'appel, car on considère que le TA a, au moins sur un aspect, une interprétation erronée sur le dossier (pièce non fournie par la partie adverse). Ce recours n'empêche pas de poursuivre le projet mais vient alourdir l'ambiance. À qui profite la démarche de blocage du projet? Il est clair qu'une minorité agissante a décidé contre la majorité des citoyens que le projet ne se fera pas: candidat évincé, CDAC contestée, permis attaqué... Manifestement, l'idée d'un cinéma à La Seyne, promesse de campagne, dérange.»

Un grand écran qui se fait désirer depuis 27 ans

1990

Le maire Charles Scaglia (PR-UDF) lance un énorme projet sur le site des ex-chantiers navals, Marépolis, qui prévoit un aquarium, un écomusée, une piscine... et un cinéma. Une convention est signée avec le groupe World Sea Center, mais l'État ne donnera jamais son feu vert et les Anglais se retireront... en réclamant à la ville 114 millions de francs d'indemnités.

1998

Maurice Paul (PCF) est élu en 1995. Trois ans plus tard, il signe une promesse de vente d'un terrain, sur le site des anciens chantiers, avec le groupe CGR. Le permis de construire pour 12 salles, attribué à l'été 2000, sera aussitôt attaqué par l'association Environnement Méditerranée. Le dossier prend alors du retard. Finalement, le permis sera retiré avant que le tribunal ne tranche.

2007

En 2001, c'est Arthur Paecht qui prend les commandes de la ville (UDF puis UMP). Il envisage un cinéma dans le hangar CPM. En 2007, le maire cède l'Atelier mécanique à la société Altaréa, chargée notamment de créer un cinéma de 7 salles. L'architecte renommé Jean-Paul Viguier dessine les plans. Lorsqu'Arthur Paecht cède sa place à Marc Vuillemot en 2008, le projet est dans les tuyaux.

2010

Adossée à la délégation de service public du futur port, confiée à la société Cari, la convention pour la réhabilitation du hangar CPM s'écroule en 2010 lorsque Cari se retire du projet de port. Marc Vuillemot, nouveau maire (PS) élu en 2008, décide alors de séparer les projets de port et du hangar CPM.

2013

Une nouvelle délégation de service public est attribuée pour le port à la société Sifa. Quant au hangar CPM, le groupement d'entreprises chargé de sa transformation en cinéma est validé en juillet lors d'une séance du conseil municipal.

2015

La délégation de service public concernant le port est résiliée par la ville pour «faute de concessionnaire». L'autorisation d'exploiter un cinéma, finalement acquise au forceps, fait maintenant l'objet d'un recours déposé par la ville de Six-Fours.

2016

Jugeant la dépollution envisagée insuffisante et la loi littoral bafouée, l'association Environnement Méditerranée attaque le permis de construire de l'Atelier mécanique.